

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

33
pour la question
n° 15

Date de convocation :
8 février 2019

Date d'affichage :
21 février 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 14 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, CERLES, Mmes CHAMPEL (pour la question n° 15) DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 3), PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 14

M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Thierry ROUX

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FEVRIER 2019**

QUESTION N° 13

OBJET : Protection sociale : Participation employeur à la garantie maintien de salaire

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 31 janvier 2019.

La collectivité a décidé d'engager une nouvelle négociation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) afin de compléter les garanties du précédent contrat groupe à adhésion facultative (délibération du 20 décembre 2018).

Cette négociation a abouti à la proposition d'un nouveau contrat effectif au 1^{er} janvier 2019 avec **un taux de 1.72%**.

Conscient de l'effort financier que cela représente mais également de la nécessité pour chaque agent de pouvoir bénéficier d'une couverture en cas d'arrêt maladie prolongé et d'invalidité, la collectivité a souhaité participer à la prise en charge de cette couverture.

Cette garantie maintien de salaire n'est en rien obligatoire mais assure à chaque agent le maintien de son salaire en cas d'arrêts maladies supérieurs à 90 jours sur 12 mois glissants (il est à noter que les arrêts sont cumulés pour ce calcul, il ne s'agit pas des seuls arrêts supérieurs à 90 jours). Il assure également une protection financière en cas d'invalidité. En effet le statut de la fonction publique ne permet pas pour ces événements d'être pris en charge par la sécurité sociale, chaque agent doit donc adhérer à un contrat de ce type s'il souhaite être protégé.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 12€ brut / mois et par agent à temps complet (cette participation est proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent), pour les agents qui adhèrent au contrat labellisé MNT.

La mise en œuvre de cette participation sera effective sur les payes de février 2019 avec un rappel du mois de janvier et versée tous les mois aux agents qui auront adhéré à ce contrat.

COMMUNE DE RIOM

Les crédits correspondants à cette participation seront prévus au chapitre 012 du budget 2019.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **valider la proposition de participation de la collectivité dans le cadre du contrat prévoyance MNT, dans les conditions ci-dessus exposées, et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 février 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL